



Feuillet d'information de l'OLAF sur les expertises technico-légales numériques

<https://ec.europa.eu/anti-fraud/>

Qu'est-ce qu'une expertise technico-légale numérique?

Une expertise technico-légale numérique consiste à effectuer le contrôle technologique, l'acquisition et l'examen de médias numériques et/ou de leur contenu, et est réalisée par des spécialistes de la preuve numérique (*Digital Evidence Specialists*, ci-après les «DES») de l'OLAF à l'aide d'équipements de criminalistique et d'outils logiciels. L'objectif est de localiser, de recenser, de collecter et/ou d'acquérir des données susceptibles d'avoir une pertinence dans le cadre d'une enquête et d'être utilisées à titre de preuves dans le cadre de procédures administratives, disciplinaires et judiciaires. Des données qui n'ont pas été copiées par l'OLAF de manière technico-légale peuvent également être collectées au cours de ce type d'expertise.

Quelle est la base juridique de l'OLAF pour procéder à une expertise technico-légale numérique dans les enquêtes internes?

L'article 4, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 883/2013 dispose que l'Office peut prendre copie et obtenir des extraits de tout document et du contenu de tout support d'information que les institutions, organes, offices et organismes détiennent et, en cas de besoin, assumer la garde de ces documents ou informations pour éviter tout risque de disparition. Tous les fonctionnaires, les autres agents, les membres des institutions ou des organes, les dirigeants des organismes et les membres du personnel ont l'obligation de coopérer pleinement avec l'OLAF.

Quelle est la base juridique de l'OLAF pour procéder à une expertise technico-légale numérique dans les enquêtes externes?

L'article 7 du règlement (CE, Euratom) n° 2185/96 du Conseil autorise l'OLAF à accéder, dans les mêmes conditions que les contrôleurs administratifs nationaux et dans le respect des législations nationales, à toutes les informations

et à la documentation détenues par les opérateurs concernés, y compris les données informatiques, qui se révèlent nécessaires au bon déroulement des contrôles. D'autres dispositions propres au secteur concerné peuvent aussi s'appliquer.

■ Que faire si mon dispositif numérique contient des données à caractère personnel non pertinentes aux fins de l'enquête?

Les expertises technico-légales numériques doivent respecter les principes de légitimité, de nécessité et de proportionnalité dans le cadre de l'enquête. Les enquêteurs de l'OLAF sont habilités à assumer la garde / acquérir de manière technico-légale les données stockées sur les dispositifs ou médias numériques qu'ils estiment potentiellement pertinentes aux fins de l'enquête, même si elles contiennent des données à caractère personnel dénuées de pertinence. Toutefois, comme cela est expliqué ci-dessous, l'OLAF n'aura accès et ne traitera ensuite que les données pertinentes pour l'enquête.

■ Quelles seront les procédures suivies au cours de l'expertise technico-légale numérique?

Les procédures de l'OLAF sont spécifiées dans les «Lignes directrices destinées au personnel de l'OLAF concernant les procédures technico-légales numériques», qui sont disponibles sur le site de l'OLAF sur Europa (<https://ec.europa.eu/anti-fraud/>). En résumé, leur contenu est le suivant:

- l'enquêteur de l'OLAF vous fournira, en même temps qu'une copie du présent feuillet, un exemplaire du mandat l'autorisant à effectuer une expertise technico-légale numérique, signé par le directeur général de l'OLAF ou, par délégation, par un directeur;

- les DES de l'OLAF prendront des photos et dresseront un inventaire des dispositifs/médias qui feront l'objet de l'expertise technico-légale numérique;
- les DES de l'OLAF créeront une copie numérique technico-légale (une «image numérique») des données qui sont stockées sous un format binaire avec une valeur de hachage unique ("hash value"), garantissant l'intégrité de la copie dans le respect de l'intégrité du support numérique et des données qu'il contient;
- si, pour des raisons techniques, il n'est pas possible de faire une copie numérique technico-légale, les DES ont toutefois la possibilité d'assumer la garde du dispositif/support électronique ou d'effectuer une copie partielle des données;
- les DES établissent un rapport sur l'expertise technico-légale numérique qui signale toutes les activités relatives à l'accès, à l'acquisition, à la collecte et au stockage des données. Une liste de toutes les personnes ayant participé à l'expertise technico-légale numérique, y compris des fonctionnaires des autorités nationales, sera établie. Le rapport sera signé par les DES qui ont procédé à l'expertise technico-légale numérique et, le cas échéant, par le personnel technique sur place ayant assisté les agents de l'OLAF dans l'accomplissement de leurs tâches. Le rapport sera placé dans le dossier de l'OLAF et vous en recevrez une copie.

Que deviendront les données acquises/collectées par l'OLAF?

- L'OLAF assurera un stockage sécurisé des données.
- Toutes les données pertinentes aux fins de l'enquête seront recensées à l'aide de recherches utilisant des mots-clés ou d'autres méthodes. Seules ces données seront versées au dossier.
- Une fois l'examen terminé, les DES établiront un rapport et le placeront dans le dossier relatif à l'affaire concernée.

- L'OLAF conservera les données pour une période maximale de 15 ans après la clôture de l'enquête.
- Si elles sont susceptibles d'être utiles à une enquête ultérieure, les données peuvent être à nouveau acquises aux fins de cette enquête. Si un tel cas se présente, vous serez informé de la date et du lieu de cette nouvelle acquisition.

Déclaration de confidentialité

Conformément aux articles 15 et 16 du règlement (UE) 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union Européenne et à la libre circulation de ces données, veuillez noter que vos données à caractère personnel sont conservées dans des dossiers de l'OLAF concernant cette affaire, sur support électronique et papier, aux fins ou dans le cadre des activités menées pour accomplir les tâches de l'OLAF visées à l'article 2 de la décision 1999/352/CE, CECA, Euratom, et du règlement (UE, Euratom) 883/2013 concernant les enquêtes menées par l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF). Vos données à caractère personnel qui font l'objet d'un traitement appartiennent à différentes catégories: coordonnées, données d'identification, données professionnelles et données relatives au rôle joué dans le dossier. Vos données peuvent provenir de différentes sources, y compris des informations accessibles au public. Ces données sont susceptibles d'être transmises à d'autres institutions, organes et organismes de l'UE, aux autorités compétentes d'États membres et de pays tiers, ainsi qu'à des organisations internationales. Aucune personne ne fait l'objet de décisions automatisées de la part de l'OLAF. Vos données seront conservées pendant une durée maximale de 15 ans.

Vous avez le droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de ces données, et de vous opposer à leur traitement pour des motifs liés à votre situation particulière. Si vous souhaitez demander l'accès à vos données à caractère personnel traitées dans le cadre d'un dossier spécifique, veuillez fournir les références ou descriptifs adéquats dans votre demande. Toute demande de ce type est à adresser au responsable du traitement (OLAF-FMB-Data-Protection@ec.europa.eu).

La déclaration de confidentialité complète, valable à cet égard et pour toutes les autres opérations de traitement des données à caractère personnel menées par l'OLAF, est disponible dans son intégralité à l'adresse: <https://ec.europa.eu/anti-fraud/>. Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données à caractère personnel ou sur vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de l'OLAF (OLAF-FMB-DPO@ec.europa.eu).

Vous pouvez à tout moment déposer une plainte concernant le traitement de vos données à caractère personnel auprès du Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu).